



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre à dix sept heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du premier octobre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC4-1-9-140

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
REMBOURSEMENT DES ACHATS DE MUSIQUE EFFECTUES PAR LES
PROFESSEURS DE L'ÉCOLE DE DANSE DES DEUX RIVES

Étaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à M. ALARY Alain)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphane

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MALAUSE : Mme MAERTEN Marie Bernard
: M. RAUZY Jean

Commune de MANSONVILLE : Mme ESCUDE Vanessa

Commune de MERLES : M. SERGAS Serge

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Daniel ZANIN)

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean Paul

Commune de SAINT ANTOINE : Mme DEFAVERI Jeanine (en remplacement de M. DUPUY Jean)

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : Mme CHAPUS Marie-Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel
: Mme BRU Laetitia
: M. GROUSSOU Bernard
: Mme LAROUSSINIE Francine
: Mme LECORRE Christiane
: M. LOPES Ernest
: Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à M. LOPES Ernest)
: M. ZANIN Daniel
: Mme HOHOL Elisabeth
: M. ZMUDA Patrick
: Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DONZAC : M. TERRENNE Jean-Paul
Commune de GRAYSSAS : Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024CC4-1-9-140

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

**REMBOURSEMENT DES ACHATS DE MUSIQUE EFFECTUES PAR LES
PROFESSEURS DE L'ÉCOLE DE DANSE DES DEUX RIVES**

Dans le cadre de la prise de compétence "Danse" par la Communauté de Communes des Deux Rives au 1er septembre 2023, l'organisation des cours et la préparation du spectacle de fin d'année nécessitent l'utilisation de supports musicaux. Afin de se conformer aux obligations légales, la Communauté de Communes a souscrit un contrat avec la SACEM pour la diffusion de musique dans les cours et lors des représentations publiques. Toutefois, les professeurs de danse doivent acheter leur musique de manière légale auprès de plateformes numériques.

Actuellement, ces achats s'effectuent sur des sites commerciaux nécessitant une carte bleue et, bien souvent, un abonnement avec enregistrement des données bancaires.

Afin de faciliter l'organisation des cours, le Président propose :

- de mettre en place une procédure de remboursement pour les achats de musique numérique effectués par les professeurs de l'école de danse, dans la limite d'un montant annuel maximum de 150 € par professeur,

- de définir les conditions de remboursement :

- les achats doivent être effectués sur des plateformes numériques légales,
- chaque demande de remboursement devra être accompagnée des factures justificatives correspondantes, mentionnant de manière claire le montant total et la nature des achats,
- le montant total annuel remboursé par professeur ne pourra excéder 150 €.

- de définir les modalités de remboursement :

- les professeurs devront présenter les factures à l'administration du Pôle Culturel des Deux Rives, qui procédera à la vérification des justificatifs avant tout remboursement ;
- le remboursement se fera par virement bancaire sur présentation des coordonnées bancaires du professeur.

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget,

- de l'autoriser, ou en son absence, son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- de mettre en place une procédure de remboursement pour les achats de musique numérique effectués par les professeurs de l'école de danse, dans la limite d'un montant annuel maximum de 150 € par professeur,

- de définir les conditions de remboursement :

- les achats doivent être effectués sur des plateformes numériques légales,
- chaque demande de remboursement devra être accompagnée des factures justificatives correspondantes, mentionnant de manière claire le montant total et la nature des achats,
- le montant total annuel remboursé par professeur ne pourra excéder 150 €.

- de définir les modalités de remboursement :

- les professeurs devront présenter les factures à l'administration du Pôle Culturel des Deux Rives, qui procédera à la vérification des justificatifs avant tout remboursement ;
- le remboursement se fera par virement bancaire sur présentation des coordonnées bancaires du professeur.

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget,

- d'autoriser le Président ou en son absence, son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Valence d'Agen, le 7 octobre 2024

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

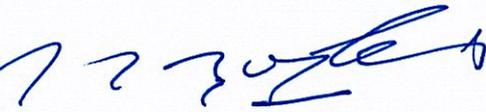
A Valence d'Agen, le 8 octobre 2024

Le secrétaire de séance
Monsieur le Maire GASQUES

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Guy MERIEL



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **14 OCT. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le **14 OCT. 2024**

AR Préfecture

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - REMBOURSEMENT DES ACHATS DE MUSIQUE EFFECTUES PAR LES PROFESSEURS DE L'ECOLE DE DANSE DES DEUX RIVES

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20241007-
2024CC4_1_9_140-DE

Numéro d'acte : 2024CC4_1_9_140

Date de décision : 07/10/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 4-1-9-0-0 (Fonction publique / Personnel
titulaires et stagiaires de la F.P.T. / autres)

Fichier acte : 2024CC4-1-9-140 PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE REMBOURSEMENT
ACHATS DE MUDIQUE PAR LES PROFS
DE 'ECOLE DE DANSE.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 14/10/2024 14:37:54

Date de réception de l'AR : 14/10/2024 14:38:25